



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/17 : AVENANT N° 19 DSP SEVESC (BASSIN VERSANT OUEST – CARRE DE REUNION) VALANT PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Grégoire DE LA RONCIERE à François DARCHIS

Date de la convocation : 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 27 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 21 Votants : 24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux ne fait pas obstacle à la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
075-20088516-20240624-DE-2024-17-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Délibération 2024/17

OBJET : Avenant n° 19 DSP SEVESC (bassin versant ouest – Carré de Réunion) valant protocole de fin de contrat

Vu la convention de délégation de service public du 18 décembre 2007 conclue entre le syndicat mixte SMAROV, auquel le syndicat mixte HYDREAULYS a succédé, et la société SEVESC, portant la gestion du service public de l'assainissement (transport et traitement des effluents) sur son territoire,

Vu les avenants n°1 à 18 au contrat initial,

Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°19 ci-annexé,

Considérant que par une convention de délégation de service public du 18 décembre 2007, le syndicat mixte SMAROV, auquel le syndicat mixte HYDREAULYS a succédé, a délégué à la société SEVESC la gestion du service public de l'assainissement (transport et traitement des effluents) sur son territoire,

Considérant que dix-huit avenants sont ensuite venus modifier la Convention initiale, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025,

Considérant que le projet d'avenant n°19 a notamment pour objet :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par le Délégué) ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au Délégué ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières de la Convention.

Considérant que les opérations de fin de contrat :

- Fixent les modalités opérationnelles de déroulement des opérations de fin de contrat ;
- Précisent la remise des biens en bon état d'entretien et de fonctionnement ;
- Précisent l'inventaire et le transfert des systèmes d'information ;
- Précisent le sort et le transfert des autorisations de déversement et conventions spéciales de déversement ;
- Précisent l'inventaire des servitudes ;
- Précisent l'inventaire et le transfert des autres contrats conclus avec des tiers ;
- Précisent le sort des travaux et études qui seraient encore en cours en fin de convention (pour le compte du délégataire) ;
- Précisent la remise des dispositifs d'accès physiques et des clés électroniques ;
- Fixent une procédure de décompte général de la concession ;
- Précisent les modalités de régularisation des créances non facturées au terme du contrat ;
- Précisent l'état des comptes de suivi contractuel ;
- Précisent les conditions de rachat des biens de reprise ;
- Précisent les conditions de rachat du stock de consommables et de petit matériel ;
- Précisent les modalités de communication des données relatives au personnel, des données d'exploitation, des données relatives aux litiges en cours, des données relatives aux systèmes d'information et des données relatives à la facturation ;
- Fixent des pénalités afin de sanctionner les obligations visées au protocole.

Considérant que par ailleurs, cet avenant a pour objet d'aménager certaines prestations du service afin de financer, dans le cadre du compte de suivi des travaux d'amélioration, des études techniques dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité technique et énergétique et environnementale de l'usine de Carré de Réunion :

- Réalisation d'études complémentaires pour l'amélioration de la STEP du Carré de Réunion ;

- Réalisation d'un mur coupe-feu dans le local haute-tension de la STEP du Carré de Réunion.

Considérant que ces travaux ne donnent lieu à aucune augmentation de tarif. En contrepartie, SEVESC ne réalisera pas l'outil informatisé de modélisation dynamique de dispersion des odeurs et les micro-capteur (NOSE), ainsi que le pilote du puits de carbone sur l'usine d'épuration,

Considérant que l'avenant a également pour objet la régularisation du paiement de travaux supplémentaires (paiement par renoncement du syndicat à percevoir une partie des recettes de biométhane au titre des exercices 2020 à 2023, sans augmentation de tarif),

Considérant qu'enfin, l'avenant a pour objet le remboursement par le délégataire de montants perçus en excès au titre de la prime pour épuration (sous forme de travaux à réaliser en 2024 et d'une déduction de la rémunération du délégataire en 2025),

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Comité d'approuver les termes de l'avenant n°19 à la DSP SEVESC – BVO Carré de Réunion valant protocole de fin de contrat et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°19 de la Délégation de Service Public conclue avec le délégataire SEVESC,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°19 à la DSP SEVESC – BVO Carré de Réunion valant protocole de fin de contrat.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°19 à la DSP SEVESC – BVO Carré de Réunion et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 24 juin 2024**

Le Président

Marc TOURELLE

